

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°2025 - 34

### CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU SOCLE COMMUN 2026

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 27 novembre à 09 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20, avenue des Droits de l'Homme à ORLÉANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 23

Quorum : 16

Date de convocation : 20 novembre 2025

#### Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard – Maire de Desmonts
- Madame BATAILLE Muriel – Maire de Tournoisis
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé – Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur MESAS Jacques – Maire de Beaugency
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Monsieur CHOUPIN Stéphane – Maire de Saint Hilaire Saint Mesmin
- Monsieur RIVIERE William – Maire de La Neuville sur Essonne
- Monsieur LARCHERON Gérard – Président de la Communauté de communes des 4 Vallées
- Monsieur LACROIX Bruno – Adjoint au maire de Fleury les Aubrais
- Monsieur GABELLE Jean-Pierre - Conseiller Départemental

#### Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| - Monsieur FEVRIER Albert    | à Madame MARTIN Valérie      |
| - Madame DURANT-GABORIT Anne | à Madame GALZIN Florence     |
| - Monsieur DEMAUMONT Franck  | à Madame DESNOUES Véronique  |
| - Madame MELZASSARD Corinne  | à Monsieur MESAS Jacques     |
| - Madame RASTOUL Isabelle    | à Monsieur PELLE Jean-Michel |
| - Monsieur JACQUET David     | à Monsieur NIEUVIARTS Hervé  |
| - Monsieur VACHER Philippe   | à Monsieur BRICHARD Gérard   |

Etaient absents et excusés :

Madame LEVY Véronique – Madame GAY Catherine

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 045-284500261-20251204-DEL2025\_34-DE

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Madame la Présidente rappelle que les missions proposées aux collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion dans le cadre d'un socle indivisible sont fixées à l'article L 452-39 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) :

- Le secrétariat des conseils médicaux ;
- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- La désignation d'un référent laïcité, chargé des missions prévues à l'art. L. 124-3

La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Suivant les dispositions des articles L 452-26, L 452-27 et L 452-28 dudit code les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice de ces missions sont financées par une contribution assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Le taux de cette contribution est fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion, dans la limite d'un maximum de 0,20 %.

Par délibération du 29 novembre 2013, le Conseil d'Administration a fixé la contribution des collectivités et établissements non affiliés au financement du socle commun de missions à 0,07 % de leur masse salariale.

Il est proposé de reconduire ce taux pour l'année 2026.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
ORLÉANS, le 04 décembre 2025

La Présidente



Florence GALZIN